

le CeMatelier

Notes méthodologiques

n°1 / 2014

Concevoir une zone résidentielle Quand ? Comment ?



Lors de la rénovation d'une rue ou de la création d'un lotissement, quand est-il opportun de conférer à la (ou les) voirie(s) le statut de zone résidentielle ? Ensuite, comment matérialiser celle(s)-ci ?

L'objectif de l'atelier était de travailler sur l'ensemble du processus : de la décision à la conception, en se posant les bonnes questions, en esquissant une solution d'aménagement, sans toutefois entrer dans les détails du « dessin » proprement dit d'une future zone résidentielle.

Zone résidentielle : Zone dans laquelle l'habitat est la fonction prépondérante et la vitesse limitée à 20 km/h. Les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, les jeux y sont également autorisés. Les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. De leur côté, les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité. Le stationnement est interdit sauf aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre P et aux endroits où la signalisation routière l'autorise. (code de la route – article 2.32 et 22 bis).

La zone résidentielle possède un statut juridique depuis 1978. Ses conditions d'application ont été fixées dans la circulaire de la Région wallonne du 20 mai 2011, qui remplace la circulaire de 1978.

Une concertation avec les habitants, voire leur participation active, est indispensable. Une évaluation et un suivi dans le temps s'imposent.

ÉTUDE DE CAS

Dans le cadre de cet atelier, deux cas différents ont fait l'objet d'une analyse, de recommandations et de propositions. La restitution des résultats du travail des différents groupes a montré une diversité d'approches et de points de vue, mettant en évidence des intentions complémentaires et posant de bonnes questions : entre sensibilité au cadre de vie pour certains CeM et solution plus organisée de la voirie conservant trottoirs et chaussée pour d'autres.

■ Une rue dans un village



Leuze : zone résidentielle. Source : ICEDD.

Lors de l'exercice portant sur la création d'une zone résidentielle dans une rue de village, le débat a porté autour du choix entre une zone 30 et une zone résidentielle.

Les conditions de trafic ne faisant pas obstacle à la création d'une zone résidentielle, un point de vue se basait sur « la faible densité du bâti et sur les faibles probabilités de développement d'une vie locale dans des quartiers bordés de villas 4 façades », et défendait la zone 30.

Un autre point de vue voulait « donner une chance au quartier en créant un espace-rue qui disposerait d'un véritable potentiel de partage » car « c'était l'occasion ou jamais ».

Un troisième proposait de créer une zone résidentielle sur la partie de la rue où l'habitat était le plus dense et proche de l'école, et une zone 30 sur l'autre.

Des esquisses de plan terrier et de profils en travers accompagnaient la réflexion, visant à briser la linéarité de la voirie, à garantir une utilisation correcte de l'espace, testant la faisabilité d'aménagements.

■ Un projet de lotissement

Le cas d'un projet de lotissement (une centaine de logements) a, dans un premier temps, fait l'objet d'une analyse par chaque groupe, discutant la pertinence des connexions avec les voiries et quartiers existants et la cohérence de la circulation piétonne et cycliste, s'interrogeant sur la manière de mettre en place des effets de porte.

Ensuite, des propositions ont été faites pour déterminer des sens de circulation adéquats eu égard aux enjeux.

Enfin la question du stationnement dans le quartier a fait débat, s'agissant d'un projet ne comportant pas d'emplacements sur le terrain privé, mais regroupés en bordure du quartier. « Est-ce gérable en pratique, sans contrôles, hors d'un petit centre ne disposant pas de commerces de proximité ? » se demandaient plusieurs CeM. En dessinant la voirie pour éviter tout comportement de stationnement non désiré ? Zone piétonne ? Zone résidentielle ?

■ Bilan

La question du choix du statut d'une voirie isolée ou des voiries d'un quartier a montré qu'un ensemble de considérations ont leur place qui, une fois les éléments techniques résolus (flux de trafic, contraintes de circulation dans l'espace...) laisse encore une place non négligeable à la négociation. La question du stationnement reste cruciale, et celle du partage et de l'usage de l'espace public tout autant. C'est à ce moment que les objectifs plus globaux en matière de politique communale doivent conduire à la décision finale.



Namur, quartier de la Poteresse. Source : ICEDD.

PERTINENCE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDENTIELLE ET ESQUISSE - CHECKLIST

DIAGNOSTIC - ANALYSE - ARGUMENTS	LE CONTEXTE : RECUEIL DES DONNÉES
Vie locale existante ou future	Activités existantes
	Type de bâti
	Piétons présents ou potentiels
	Cyclistes présents ou potentiels
Trafic existant / futur	Vitesse (mesures)
	Visibilité
	Obstacles
	Dangerosité - insécurité de la voirie
Diagnostic de la voirie existante / projetée	Etat de vétusté
	Adéquation de la voirie au trafic (calibrage)
	Cheminement piéton
	Organisation du stationnement
Rôle actuel / souhaité de la voirie	Situation dans la hiérarchisation du réseau
	Quantité de trafic existant ou futur
	Type de trafic (local - transit - fluctuation dans la journée...)

LA CIRCULAIRE DE LA RÉGION WALLONNE	LES CRITÈRES SONT-ILS RENCONTRÉS ?
	La fonction d'habitat est prépondérante
	Le trafic de transit est limité ou alors nouveau Plan de circulation
	Le transport en commun est autorisé à certaines conditions (faible fréquence, desserte locale)

LA CIRCULAIRE DE LA RÉGION WALLONNE	CONFRONTATION AVEC LE TERRAIN : QUELLE FAISABILITÉ ?
	Entrées et sorties identifiables par un effet de porte (différence de niveau, rampe, ralentisseur...)
	Pas de division trottoir - chaussée
	Repères pour personnes malvoyantes
	Stationnement interdit sauf exceptions (à quantifier et localiser définitivement)

ETUDE	TRAVAIL PRÉPARATOIRE : TERRAIN
	Définir le périmètre
	Identifier les mesures de circulation éventuelles
	Examiner les entrées-sorties: raccord avec les autres voiries - spécificités
	Déterminer un ou des profils en travers caractéristiques
	Déterminer les besoins en stationnement (nombre et localisation)

ESQUISSE	MESURES D'AMÉNAGEMENT
	Type d'aménagement en entrée-sortie
	Profils en travers type
	Positionnement des emplacements de stationnement éventuels
	Consultation de la population

EVALUATION	BILAN
	Le projet répond-il globalement aux exigences d'une zone résidentielle : comportements (observations) et vitesses (mesures) ?

RÈGLEMENTATION

- Code de la route, www.code-de-la-route.be, articles 2.32 et 22bis, Bruxelles, s.d.
- Code du gestionnaire, Bruxelles, s.d., www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=42&vID=250.
- Circulaire du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et de rencontre, Service public de Wallonie, www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2011-08-02&numac=2011027142.

BIBLIOGRAPHIE

- Zones résidentielles et de rencontre : des outils pour favoriser la convivialité et la qualité de vie dans les quartiers, A. Vassart et F. Bradfer, Mouvement communal n°873 - décembre 2012.
- Les zones résidentielles et de rencontre, IBSR, Bruxelles, 2013, webshop.ibsr.be.
- Cemathèques n°19 : Zone 30, zone résidentielle et zone de rencontre (novembre 2006), n°25 : Plan Escargot (octobre 2008), n°36 : Crédits d'impulsion (février 2013).

ANIMATION DE L'ATELIER

Barbara COLFS – Ville de Namur
 Samuël JUSSY – Commune d'Eghezée
 Corine LEMENSE – SPDGO2
 Francis MEUNIER – SPW-DGO2
 Renaud NAIKEN – ICEDD

Ces ateliers, organisés en petits groupes de 16 personnes, se sont déroulés les 10 et 12 septembre 2013, au Cap Nord, à Namur.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Françoise BRADFER - ICEDD

CONTACT

Réseau des conseillers en mobilité (CeM)
 Bernadette Gany, coordinatrice, tél. : 081 77 30 99
 Brigitte Ernon, tél. : 081 77 31 32
 Fax : 081 77 38 22
 SPW – Direction de la Planification de la Mobilité
 Boulevard du Nord, 8
 B-5000 Namur
reseau-cem@spw.wallonie.be - cem.mobilite.wallonie.be